

**Séance du Conseil de Ville
du 27 juin 2011 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 6 / 2011**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 5 du 30 mai 2011
4. Questions orales
5. Rapport 2010 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale
6. Comptes communaux 2010
7. Création de 6,15 postes à la Maison de l'Enfance
8. Message au Corps électoral relatif à la modification du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM)
9. Message au Corps électoral relatif au crédit de Fr. 5'560'000.- pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien arsenal "En Dozière" et l'aménagement du centre d'exploitation des Services industriels, de Régiogaz SA, de surfaces pour l'entreposage des archives de la Municipalité, du Musée jurassien d'art et d'histoire et du matériel d'autres services communaux (Police locale)
10. Message au Corps électoral relatif à la modification de l'aménagement local - Plan de zones 1 « Bâti » et art. 3.1.3 du RCC - Extension de la zone centre C (zone CC) - Terrains Gare CFF Est
11. Crédit de Fr. 1'550'000.- pour l'achat du terrain gare CFF est - parcelle no 5233 d'une surface de 7'828 m², afin de permettre l'implantation de nouvelles activités d'intérêt et d'utilité publics dont le futur campus HE-Arc - HEP BEJUNE
12. Message au Corps électoral relatif à la modification de l'aménagement local - plan de lotissement « Aménagement du Cras-des-Fourches » : création d'un secteur B5 - parcelle no 2607, rue des Moissons en vue de la réalisation d'un habitat groupé
13. Message relatif à une collaboration des communes de Fontenais, Porrentruy et Delémont en matière de politique énergétique
14. Demande d'autorisation de vente du feuillet communal no 5241 du ban de Delémont (en constitution), sis au Voirnet, en vue de la réalisation de 40 appartements
15. Crédit de Fr. 1'680'000.- pour la réalisation des mesures liées au plan d'alarme "crues de la Sorne"
16. Crédit de Fr. 350'000.- HT pour la protection des ouvrages des Services industriels dans le cadre du plan d'alarme et d'intervention
17. Crédit de Fr. 345'000.- HT des Services industriels pour l'extraction et le remplacement de la pompe du forage S3 situé aux Prés-Roses
18. Crédit de Fr. 235'000.- pour la déconstruction des immeubles Mandchourie 17 et Taïche 3 et l'aménagement de 20 places de stationnement
19. Crédit de Fr. 215'000.- HT pour la réparation du câble 16'000V suite à la panne du 28 avril 2011
20. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Paul Fasel, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Au nom du Conseil communal, il remercie M. André Parrat, démissionnaire à fin juillet, pour son engagement au cours des six années

passées au Conseil communal, où il sera remplacé par Mme Esther Gelso, à qui il souhaite la bienvenue. Suppléante du groupe CS•POP•Verts au Conseil de Ville, Mme Gelso sera remplacée par M. Luc Bron.

2. APPEL

39 membres sont présents.

M. Paul **Fasel**, président, M. Sébastien **Lapaire**, 1^{er} vice-président, Mme Anne **Froidevaux**, 2^{ème} vice-présidente, M. Pierre **Chételat** et Michel **Frossard**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Matthieu **Comte**, Jérôme **Corbat**, Julien **Crevoisier**, Marie-Claire **Grimm**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Jean-Pierre **Kohler**, Isa **Kuci**, Julien **Lesniak**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Philippe **Rottet**, Charles-André **Schäublin**, Jude **Schindelholz**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. Mehmet Ali Celik est remplacé par Mme Francine **Chollet**

M. David Asséo est remplacé par Mme Esther **Gelso**

M. Jean-Yves Gentil est remplacé par Mme Yeter **Dincarslan**

Mme Murielle Macchi est remplacée par M. Marc **Ribeaud**

M. Didier Schaller est remplacé par M. Asaël **Droz**

M. Luc Dobler est remplacé par M. Renaud **Ludwig**

Sont excusés

MM. Christian Wirz et Julien Spinelli.

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Bruhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

MM. Gilles **Loutenbach** et Hervé **Bourgeois**, huissiers

3. PROCÈS-VERBAL NO 5 DU 30 MAI 2011

Le procès-verbal no 5 du 30 mai 2011 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Pierre Chételat, PLR, souhaite savoir si, comme annoncé le mois dernier, le nouveau site internet de la ville sera en ligne à fin juin.

M. Damien Chappuis indique que le site sera en ligne dès le 1^{er} septembre, ce qui permettra à différents services de compléter d'ici là les domaines les concernant.

M. Pierre Chételat est satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, revenant sur la réforme de l'imposition des entreprises acceptée par le peuple en 2008, indique que cette nouvelle disposition, visant à soutenir les petites et moyennes entreprises, permet également aux grandes entreprises, par un jeu d'écritures, de soustraire des sommes considérables aux impôts. Aussi, il demande au Conseil communal s'il a évalué l'impact de cette loi pour Delémont.

M. Pierre Kohler, maire, rapporte l'inquiétude de l'Exécutif face à cette mesure. En effet, elle peut provoquer des pertes importantes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas encore connues aux niveaux cantonal et communal. Des informations sont attendues du Canton et seront prises en compte dans le cadre du budget 2012.

M. Marc Ribeaud est partiellement satisfait.

M. Charles-André Schäublin, PLR, souhaite savoir quand le tronçon de l'avenue de la Gare situé entre les deux giratoires sera réorganisé avec, au maximum, deux passages piétons. En effet, les trois passages créés durant la réfection du pont de la Sorne sont partiellement effacés mais encore fréquemment utilisés. De plus, les barrières situées aux abords des ronds-points n'ont pas été réinstallées.

Mme Françoise Collarin indique qu'une campagne de traçage des passages pour piétons est en cours et que ce lieu sera traité début juillet.

M. Charles-André Schäublin est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC, contrairement à la réponse du Conseil communal à sa question écrite 2.13/09 - "Liens particuliers", rapporte que, selon les propos d'un représentant de la communauté kosovare, des liens étroits existent entre le PDC Jura et la communauté albanaise et que M. Pierre Kohler aurait trouvé des places d'apprentissage pour des jeunes gens. Il souhaite connaître le nombre de places offertes et si d'autres communautés, y compris la communauté jurassienne, ont pu bénéficier de cette aide. En dernier lieu, il demande si, le cas échéant, ses enfants pourront eux aussi compter sur le soutien de M. Pierre Kohler dans leur recherche de place d'apprentissage.

M. Pierre Kohler, maire, s'exprimant en son nom personnel, indique être disposé, dans la mesure de ses moyens et sans faire de copinage, à fournir son aide à tous les citoyens delémontains, quelle que soit leur origine.

M. Dominique Baettig est satisfait.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, estime que l'implantation du CCRD à Saint-Georges a rendu l'association moins visible que dans ses anciens locaux et qu'elle présente un problème d'accès pour les personnes handicapées. Vu la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités les frappant, Mme Grimm souhaite connaître les démarches que le Conseil communal entend entreprendre pour remédier à ce problème.

Mme Françoise Collarin informe que son département étudiera la situation afin de supprimer les escaliers menant aux locaux du CCRD.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

5. **RAPPORT 2010 DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

M. Pierre Kohler, maire, rappelle les nombreux projets acceptés par le peuple et les grands travaux réalisés par la Municipalité et remercie la fonction communale pour son engagement dans ces dossiers. Il relève l'entrée en fonction de MM. Luc Schindelholz et Didier Gisiger, chefs de service, et l'entrée en vigueur des mesures salariales, qui ont permis de réaliser des économies conséquentes et pour lesquelles il remercie le personnel. M. Kohler rappelle également le projet de parc éolien à la Haute-Borne, l'agglomération, acceptée par le peuple, et la fusion de communes, étude à laquelle participent 13 communes. Finalement, il souligne la hausse des demandes de permis de construire (+ 30 % en 2010), ce qui provoquera une augmentation de la population delémontaine et, de fait, des rentrées fiscales.

M. Marc Ribeaud, PS, président de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), indique qu'elle n'a pas pu se réunir, vu le délai imparti, pour traiter le rapport 2010. Par conséquent, elle n'émettra donc aucun commentaire au sujet de ce document.

M. Sébastien Lapaire, PS, relève la qualité de rédaction du rapport que son groupe acceptera, avec remerciements à ses auteurs. Soulignant le volume d'activités de l'administration, il remercie les fonctionnaires et auxiliaires pour leur engagement et leur professionnalisme. En ce qui concerne le développement de la ville, M. Lapaire estime que les dossiers du Cras-des-Fourches et des Jardins du Château vont à l'encontre de la volonté du Département UETP de mieux faire connaître les intentions de la Ville, dossiers qui ont échoué en raison d'un manque de communication. De plus, il est d'avis que le

chapitre consacré au Service informatique est trop technique et peu compréhensible. Quant au Département ASJEL, il regrette le manque de données relatives aux logements communaux, notamment les bénéficiaires des appartements et le taux d'occupation. Il se réjouit de voir figurer dans ce document la formation des enseignants en matière de prévention incendie et relève que, contrairement à ce que laissent penser les chantiers en cours, les investissements sur le territoire communal sont stables.

M. Dominique Baettig, UDC, mettant en exergue la clarté et la précision de ce rapport, souhaite un complément d'information s'agissant de l'augmentation des cas d'assurance invalidité. Il s'interroge également sur les démarches prévues par l'Exécutif pour accroître la population, relativement stable depuis 2009.

M. Pierre Kohler, maire, indique que, s'agissant de l'assurance invalidité, seules deux demandes ont été émises. Par ailleurs, la Loi fédérale ad hoc prévoit la détection précoce des cas d'invalidité, qui ont été plus nombreux en 2010. Quant à la population delémontaine, son accroissement est subordonné à la construction annuelle de plus de 20 logements, ce qui nécessite des terrains et des investissements. Ainsi, les chantiers actuels produiront leurs effets en 2011-2012, une fois les travaux achevés, après quoi l'augmentation de la population pourra se produire.

M. Sébastien Lapaire, PS, souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Municipalité ne forme que des apprenti-e-s de commerce et en information documentaire. Il s'interroge également sur les motifs qui ont provoqué une explosion des déclarations d'imposition à la source.

M. Pierre Kohler, maire, indique que la Commune ne peut pas assurer la formation d'apprenti-e-s dans des domaines techniques, vu que la variété des professions et des tâches est insuffisante. Quant aux impôts à la source, leur augmentation est due aux frontaliers plus nombreux travaillant à Delémont.

DECISION : le rapport 2010 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **COMPTES COMMUNAUX 2010**

M. Pierre Kohler, maire, présente les comptes 2010 bouclés avec un léger bénéfice, après amortissement d'une partie du découvert au bilan qui s'élève au 1^{er} janvier 2011 à 1.3 million de francs. Cet état de fait n'est pas autorisé dans les cantons de Berne ou de Neuchâtel, où les communes concernées seraient sous tutelle cantonale. Les efforts consentis jusqu'à présents devront donc se poursuivre afin de réduire les charges et augmenter les recettes. Il rappelle le plan de relance, dans le cadre duquel des investissements ont été réalisés dans les domaines sportif, culturel, social et éducatif, qui pourraient contribuer à accroître la population delémontaine. M. Kohler se réjouit de cet exercice dû à une reprise économique plus rapide que prévue et invite le Conseil de Ville à accepter les comptes 2010, qui présentent Fr. 92'304'738.- de charges et Fr. 92'305'509.- de revenus.

M. Marc Ribeaud, PS, président de la CGVC, relève la hausse des dettes à court terme, s'élevant à fin 2010 à près de 10 millions de francs, contre environ 3 millions de francs par an usuellement. S'agissant de l'évolution des finances, le schéma figurant dans le rapport de la CGVC tient compte, parallèlement à l'augmentation de la dette, de l'augmentation du patrimoine financier. Ainsi, l'acquisition du terrain de la Jardinerie représentera une opération neutre du point de vue financier. M. Ribeaud rappelle la recommandation de la commission de rationaliser les tâches de routine accomplies par le personnel des Finances, relevant l'attention permanente que requiert la gestion d'une dette à court terme. Il souligne également les remarques de la fiduciaire concernant le rendement du patrimoine financier qui n'est pas assez précis et les fiches de salaires opaques. Aussi, elle a proposé de simplifier et d'informatiser les opérations pour gagner du temps et limiter les risques d'erreur, ce que le Conseil communal a accepté. En conclusion, M. Ribeaud souligne que les dépenses sont maîtrisées et, remerciant le personnel pour les efforts consentis, il invite le Conseil de Ville à approuver les comptes 2010.

M. Yves Bregnard, PDC-JDC, remercie le Conseil communal et le personnel pour leurs efforts et indique que son groupe acceptera les comptes 2010, relevant qu'une résorption totale du découvert sera nécessaire pour obtenir des finances saines.

M. Julien Crevoisier, PLR, indique que son groupe approuve les comptes 2010, vu qu'ils sont équilibrés et que le déficit structurel fait l'objet d'une attention particulière, même si sa résorption n'est pas encore totale. Il se réjouit des projets d'envergure en matière d'investissement, tout en soulignant le niveau d'endettement problématique de la Ville et la perte reportée au bilan. Il invite donc l'Exécutif à maintenir ses réformes de planification et sa rigueur.

M. Dominique Baettig, UDC, rapporte que son groupe acceptera les comptes, même s'il aurait souhaité un résultat plus net. Il s'étonne de l'écart de 2.2 millions de francs dans les prévisions de rentrées fiscales et s'interroge sur les incidences de l'arrangement avec la Bourgeoisie datant des années 1866, qualifiant la situation de mise en scène comptable.

M. Sébastien Lapaire, PS, se dit satisfait des comptes 2010, en raison du déficit de 2 millions de francs annoncé par le Conseil communal lors de la séance du 30 novembre 2009, au cours de laquelle les mesures d'économie avaient été rejetées, à l'exception de celles touchant le personnel communal. Relevant que l'aide à la formation a été augmentée, M. Lapaire estime que l'équilibre des comptes 2010 résulte d'une politique raisonnable, cohérente et de longue haleine, ayant débuté il y a quelques législatures. Il cite à titre d'exemple le réseau du gaz naturel, décidé il y a 20 ans et aujourd'hui autofinancé, et le rendement de l'impôt des personnes morales, dont l'amélioration est due au succès de la politique d'implantation d'industries à Delémont. En dernier lieu, il regrette la baisse des recettes provenant des parcomètres et des amendes, et remercie la fonction communale pour ses efforts.

M. Pierre Kohler, maire, s'agissant de l'endettement, estime que certains investissements sont indispensables pour attirer de nouveaux contribuables et faire des économies de fonctionnement. Pour maîtriser la dette, le Conseil communal veille donc à soumettre des crédits autofinancés ou ayant un retour sur investissement et à proposer la vente de terrains pour générer des rentrées financières. Quant à l'évaluation des rentrées fiscales, elles se basent sur les données cantonales, communiquées par la Confédération. Ces recettes prouvent que la crise économique a été plus courte que prévue. Répondant à M. Lapaire, M. Kohler rappelle que les mesures envers le personnel ont permis une économie d'un million de francs, ce qui a contribué à réduire le découvert au bilan, lequel s'élevait à près de 2.5 millions de francs à fin 2008.

DECISION : les comptes communaux 2010 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. **CRÉATION DE 6,15 POSTES À LA MAISON DE L'ENFANCE**

M. André Parrat, revenant sur la discussion sur les comptes communaux, invite les Autorités delémontaines à accorder une attention particulière à la situation économique, sachant que même si le taux de chômage diminue, le nombre de citoyens n'ayant plus accès au marché de l'emploi augmente. Les incidences sur l'aide sociale seront conséquentes si aucune mesure n'est prise. Quant à la création de postes, M. Parrat indique qu'elle concerne le nouveau site de la Maison de l'Enfance à la rue du 24-Septembre, où une structure verticalisée, permettant l'accueil d'enfants de 4 mois à 8 ans, sera ouverte mi-août et pour laquelle les travaux d'aménagement vont bon train.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, relevant le manque récurrent de places d'accueil dans les crèches suisses, informe que son groupe acceptera cette création de postes à la Maison de l'Enfance, afin d'assurer un soutien aux familles.

M. Julien Lesniak, PS, soulignant le besoin auquel répondent ces nouvelles places d'accueil, invite l'Exécutif à poursuivre sa politique en la matière et rapporte le préavis favorable de la Commission des finances, alors que la Commission des affaires sociales et du logement n'a pas statué sur cet objet, bien qu'y étant favorable. Personnellement et au nom de son groupe, M. Lesniak remercie M. Parrat pour le travail accompli dans le cadre de cette commission et lui souhaite plein succès dans ses futures activités. Finalement, il invite le Législatif à accepter cette création de postes.

M. Dominique Baettig, UDC, estime que la création de crèches devrait être assurée par les employeurs ou les familles, qui pourraient s'organiser de manière autonome. A son sens, l'Etat ne devrait pas forcément s'impliquer dans ce domaine, où les places manqueront toujours. Il s'interroge sur les listes d'attente qui, selon lui, ne reflètent pas les besoins exacts, et souhaite que ce sujet soit examiné de manière plus scientifique, relevant que certains enfants occupent une place à temps partiel. Avant l'octroi des postes de travail, il suggère de mener une étude au sujet de la gestion du temps et de son efficacité. En dernier lieu, il préfère laisser aux citoyens la responsabilité individuelle, offrir des réductions fiscales aux familles qui choisissent de s'occuper de leurs enfants, plutôt que de créer une grande structure d'accueil dont les effets positifs sur l'éducation sont encore questionnables, à son avis.

M. André Parrat rappelle qu'en matière de crèches, les décisions sont prises en cascade entre le Canton et la Commune et il regrette que l'UDC ne comprenne pas la politique de ce domaine. Il invite donc le Conseil de Ville à accepter cette création de postes.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec une voix contraire.

M. Julien Crevoisier, PLR, précise que, selon le Canton, les normes liées à l'intendance (conciergerie, lingerie et cuisine) sont laissées à l'appréciation de la Commune et que le coût brut journalier par place ne doit pas dépasser Fr. 120.-. De plus, selon le Canton toujours, la Ville a accepté d'assumer les surplus de charges liées aux domaines précités. Aussi, M. Crevoisier estime que la dotation prévue pour ce site est surévaluée, pour les postes d'intendance en particulier, et qu'elle ne participe pas à la gestion optimale des ressources et de deniers publics. Il craint que cet état de fait ne reflète une attitude visant à surestimer systématiquement les besoins. A son avis, le recours à la sous-traitance certifiée et agréée devrait être toujours envisagé et proposé. Il suggère donc de réduire la dotation du personnel d'intendance à 0.8 % au lieu des 1.25 % prévus.

M. André Parrat met en exergue la volonté du Conseil communal de maintenir du personnel formé et qualifié pour ce site, dont l'accueil de 75 enfants environ nécessitera des nettoyages conséquents et de qualité. Aussi, les éventuels surplus de coûts seront pris en charge par la Commune, afin que cette nouvelle structure fonctionne avec un haut standard de qualité.

DECISION : la proposition de M. Julien Crevoisier, PLR, de diminuer la dotation du personnel administratif et d'intendance de 1.25 % à 0.8 % est rejetée par 27 voix contre 7.

DECISION : la création de 6,15 postes à la Maison de l'Enfance est acceptée à la majorité évidente, avec un avis contraire.

8. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE (ROCM)

M. Pierre Kohler, maire, rappelle que la consultation des partis quant aux propositions de modification du ROCM s'est révélée plutôt négative, raison pour laquelle une commission spéciale, formée de membres du Conseil de Ville, a été créée. Ainsi, au vu du projet de fusion de communes touchant Delémont, cette commission a décidé de ne proposer que des modifications mineures, soutenues par l'ensemble de ses membres, notamment l'adaptation à la législation cantonale. La commission siègera encore afin d'être informée sur l'évolution du projet de fusion, sur lequel le Conseil de Ville et le peuple pourraient avoir à se prononcer d'ici à deux ans. L'acceptation de la fusion impliquera la refonte complète des structures des communales concernées par le projet.

M. Alphonse Poupon, PS, propose d'ajouter un article 22.1 dont la teneur serait la suivante : "Registre des intérêts des membres des Autorités communales : à son entrée en fonction chaque membre des Autorités communales, Conseil communal et Conseil de Ville, signale à la Chancellerie communale a) son activité professionnelle, b) ses fonctions au sein d'organes de direction de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements importants suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé, ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêt importants suisses ou étrangers. La Chancellerie tient un registre des liens indiqués par les membres des Autorités communales. Ce registre est public et peut être consulté auprès de la Chancellerie à l'Hôtel de Ville et il figure également sur le nouveau site internet de la Commune de Delémont". Cette proposition s'aligne sur la pratique instaurée au Parlement jurassien, qui a bénéficié d'un large soutien.

M. Marc Ribeaud, PS, relève qu'avec la législature passant de 4 à 5 ans, la durée maximale d'un mandat au Conseil communal passera de 16 à 20 ans, ce qui risque de ralentir le renouvellement des autorités. Il suggère donc de modifier l'article 10 al. 3 comme suit : "Le Maire et les membres du Conseil communal ne sont rééligibles que deux fois consécutivement. Si l'entrée en fonction a lieu au cours de la deuxième moitié d'une législature, cette période partielle n'est pas prise en compte."

Mme Sylvianne Mertenat, PDC-JDC, rappelle que les modifications proposées ce soir ont toutes été discutées et acceptées par le groupe de travail. Pour cette raison, son groupe refusera les amendements du groupe socialiste. La révision globale de ce règlement interviendra ultérieurement dans le cadre d'une éventuelle fusion.

M. Pierre Chételat, PLR, rapporte l'opposition de son groupe aux propositions socialistes et les regrette, en raison du consensus trouvé par la commission lors de ses travaux. Ces propositions ne relèvent d'ailleurs pas d'un toilettage et nécessitent d'être débattues. S'agissant en particulier du registre des intérêts, M. Chételat rappelle les débats d'avril 2007 au sujet du projet de golf au Domont, dans lequel un conseiller de ville était personnellement impliqué, que le président du Conseil de Ville de l'époque n'avait pas voulu exclure des débats par peur de représailles. Les dispositions actuelles, plus simples, n'étant pas respectées, des conditions supplémentaires ne le seraient pas non plus, selon M. Chételat.

M. Philippe Rottet, UDC, regrette lui aussi les propositions socialistes, la commission ayant décidé de ne soumettre que des modifications mineures n'entraînant pas de débat politique, ce que les partis représentés ont accepté unanimement.

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, estime le moment opportun pour débattre de propositions, vu les compétences du Conseil de Ville. De plus, il relève que l'engagement d'un représentant de parti ne reflète pas l'avis du parti. D'autre part, s'agissant du projet de golf, M. Parrat estime qu'il appartenait au groupe PLR de demander à son collègue de renoncer à siéger. Quant aux propositions socialistes, M. Parrat les qualifie de simples, évidentes et largement acceptées par le peuple au niveau cantonal. Il les acceptera.

M. Pierre Chételat, PLR, répète que même avec des dispositions claires, les autorités de 2007 n'ont pas eu le courage d'interdire à un membre de siéger. A son sens, le registre des intérêts ne changerait rien.

M. Pierre Kohler, maire, informe que le Conseil communal refuse ces deux propositions, pour des raisons de procédure uniquement, la commission n'ayant pas pu se prononcer à ce sujet. Par ailleurs, d'autres partis ainsi que le Conseil communal pourraient également soumettre des modifications suggérées lors de la consultation. Il rappelle que la commission, à l'unanimité, a décidé de procéder à un toilettage uniquement. Aussi, il suggère au groupe PS de retirer ses propositions afin de respecter les décisions de la commission ou au Conseil de Ville de les refuser.

MM. Alphonse Poupon et Marc Ribeaud, PS, maintiennent leur proposition.

DECISION : la proposition de M. Marc Ribeaud, PS, de modifier l'article 10 al. 3 comme suit "Le Maire et les membres du Conseil communal ne sont rééligibles que deux fois consécutivement. Si l'entrée en fonction a lieu au cours de la deuxième moitié d'une législature, cette période partielle n'est pas prise en compte." est rejetée par 18 voix contre 16.

DECISION : la proposition de M. Alphonse Poupon, PS, de modifier l'article 22 comme suit "Registre des intérêts des membres des Autorités communales : à son entrée en fonction chaque membre des Autorités communales, Conseil communal et Conseil de Ville, signale à la Chancellerie communale a) son activité professionnelle, b) ses fonctions au sein d'organes de direction de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements importants suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé, ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêt importants suisses ou étrangers. La Chancellerie tient un registre des liens indiqués par les membres des Autorités communales. Ce registre est public et peut être consulté auprès de la Chancellerie à l'Hôtel de Ville et il figure également sur le nouveau site internet de la Commune de Delémont." est rejetée par 18 voix contre 17.

DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif à la modification du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. **MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL RELATIF AU CRÉDIT DE FR. 5'560'000.- POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN ARSENAL "EN DOZIÈRE" ET L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE D'EXPLOITATION DES SERVICES INDUSTRIELS, DE RÉGIOGAZ SA, DE SURFACES POUR L'ENTREPOSAGE DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ, DU MUSÉE JURASSIEN D'ART ET D'HISTOIRE ET DU MATÉRIEL D'AUTRES SERVICES COMMUNAUX (POLICE LOCALE)**

M. Paul Fasel, président, indique qu'un nouvel arrêté figure sur les tables.

M. Pierre Brulhart souligne l'opportunité financière que représente l'acquisition du bâtiment de l'arsenal pour la Municipalité, en particulier les Services industriels, dont les sites de la rue Auguste-Quiquerez 36 (bâtiment d'exploitation) et de la route de Bâle 1 (secteur administratif) seront regroupés. Cette implantation est plus économique que l'aménagement du bâtiment Interfel, dont le coût était devisé à 6 millions de francs, et offre des surfaces supplémentaires pour d'autres services communaux et le Musée jurassien d'art et d'histoire. De plus, M. Brulhart propose d'annuler la décision du Conseil de Ville du 27 septembre dernier, qui concernait l'acquisition d'une partie du bâtiment seulement, et d'acheter l'ensemble du site. Cet aménagement libérera des locaux à la route de Bâle 1, ce qui permettra d'éviter des locations dans d'autres bâtiments de la ville. Les commissions communales concernées ont toutes accepté ce message, qui sera complété par des photographies du site.

M. Pierre Chételat, PLR, acceptera ce message, dont le projet est abouti. Toutefois, il estime que les travaux d'entretien récemment réalisés dans les locaux actuels des Services industriels auraient pu être évités, sachant qu'ils seront libérés en 2015 et qu'ils pourraient être transformés par les nouveaux locataires.

M. Marc Ribeaud, PS, suggère au Conseil de Ville d'accepter l'annulation de la décision du 27 septembre dernier et demande si des WC et douches pour hommes et femmes sont prévus sur le nouveau site.

M. Grégoire Monin, PS, informe que son groupe acceptera ce crédit, estimant que cette opportunité doit être saisie, vu qu'elle offrira des locaux adaptés, optimisant le fonctionnement des Services industriels, notamment. Il se réjouit que l'ensemble des travaux d'aménagement soient inclus dans le crédit.

M. Philippe Rottet, UDC, relève également que ce crédit inclut non seulement l'acquisition du site mais également l'ensemble des travaux d'adaptation. Cependant, revenant sur l'acquisition du bâtiment Interfel, M. Rottet a le sentiment d'avoir été dupé, étant donné que seuls deux bureaux sont actuellement occupés par des entreprises delémontaines. Il s'interroge donc sur l'avenir que réserve la Ville à ce bâtiment.

M. Dominique Baettig, UDC, est d'avis que le titre du message est long et inadapté à la somme du crédit.

M. Pierre Brulhart souligne que le site Interfel comprend également des terrains bien situés et qu'il est proposé à la vente. Des discussions sont en cours avec un acheteur potentiel. Quant au titre du message, le Conseil communal estime opportun de le maintenir tel quel, vu qu'il détaille exhaustivement l'ensemble des besoins. M. Brulhart confirme que des travaux, pour un coût modeste, ont été réalisés à la route de Bâle 1, en particulier à la réception, où des décroisements la rendent visible pour l'ensemble des collaborateurs appelés à accueillir les citoyens. L'ameublement ou les parois seront réutilisés dans le nouveau bâtiment de l'arsenal, qui prévoira des sanitaires pour hommes et femmes à chaque étage.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, comme stipulé dans la motion 5.15/10 - "Stop au gaspillage du pétrole", estime que la chaudière à mazout ne doit pas être remplacée par une installation alimentée au gaz naturel mais par des agents énergétiques renouvelables. Par ailleurs, il relève que le message ne précise rien quant aux aspects énergétiques (isolation, matériaux, fenêtres). Finalement, vu l'orientation des bâtiments vers le sud, il est d'avis que des panneaux solaires thermiques pourraient être installés sur les toits ou contre les façades, pour l'obtention d'eau chaude.

M. Pierre Brulhart indique que le raccordement au gaz naturel est la variante la plus économique. Toutefois, le recours à une énergie renouvelable sera étudié lors du changement de chaudière, notamment l'installation de panneaux solaires thermiques. Les variantes seront cependant restreintes, vu le montant prévu. Quant à l'isolation du bâtiment, aucune intervention n'est prévue pour l'instant mais une rénovation type Minergie pourrait avoir lieu dans une dizaine d'années. En ce qui concerne l'énergie solaire, les surfaces pourraient effectivement être utilisées pour la pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

DECISION : le message au Corps électoral relatif au crédit de Fr. 5'560'000.- pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien arsenal « En Dozière » et l'aménagement du centre d'exploitation des Services industriels, de Régio gaz SA, de surfaces pour l'entreposage des archives de la Municipalité, du Musée jurassien d'art et d'histoire et du matériel d'autres services communaux (Police locale) est accepté à la majorité évidente, avec un avis contraire.

10. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL RELATIF À LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL - PLAN DE ZONES 1 « BÂTI » ET ART. 3.1.3 DU RCC - EXTENSION DE LA ZONE CENTRE C (ZONE CC) - TERRAINS GARE CFF EST

Mme Françoise Collarin indique que cette zone représente une opportunité de développement, vu les projets de gare routière et de vélostation, et qu'elle sera réservée à des fins d'utilité publique. En ce sens, et vu la position géographique de Delémont, cette zone pourrait accueillir le site jurassien de la HE-Arc et/ou la HEP-BEJUNE. L'unique propriétaire concerné - les CFF - a accepté de vendre ses terrains à la Commune pour l'implantation d'activités d'intérêt public (destinées prioritairement à la formation), de services publics ou d'associations.

Mme Collarin informe que l'extension de cette zone se réalisera par étapes et qu'elle répondra aux besoins pour les 5 à 10 prochaines années. Ce projet, concernant une surface de 8'200 m², a été élaboré avec la collaboration de plusieurs bureaux spécialisés et implique la modification des prescriptions relatives au Règlement communal sur les constructions. Mme Collarin souligne que cette mise en zones répond au but

de la politique des agglomérations, visant à assurer une meilleure coordination, une urbanisation et des transports et favoriser la mise en valeur et le développement de certains terrains stratégiques, notamment ceux situés aux abords des infrastructures de transport. Ce projet répond aussi au plan d'aménagement 1 de la fiche *Constructions et installations publiques* demandant de localiser les projets d'importance cantonale et régionale à Delémont. En ce sens, le Gouvernement cantonal a confirmé au début du mois d'avril qu'il soutient le projet de développement d'un campus tertiaire sur les terrains CFF, pour pérenniser un pôle de formation tertiaire dans le Jura. Parallèlement, des discussions sont en cours avec les CFF pour garantir la maîtrise foncière publique du terrain. La Commune participera également au financement du nouveau quai de chargement aménagé dans le secteur de la Ballastière.

M. Dominique Baettig, UDC, estime le texte du message particulièrement lourd pour le Corps électoral, pour qui cette lecture sera fastidieuse, vu les termes utilisés. Il s'interroge sur l'intérêt de ce projet pour Delémont et il invite le Conseil communal à l'expliquer brièvement, de même que sa stratégie.

M. Marc Ribeaud, PS, regrette que le crédit lié au déplacement du quai de chargement ne soit pas soumis en juin. Selon lui, il aurait été plus cohérent, comme il l'a demandé, de présenter simultanément tous les objets concernant l'aménagement du secteur de la gare aux marchandises. Par ailleurs, il souhaite savoir si la décision relative à l'implantation de la HEP, qui devrait intervenir cet automne, sera connue au moment du vote électoral. D'autre part, relevant l'importance d'une bonne desserte ferroviaire à Delémont, qui profite à l'ensemble de la population jurassienne, il demande une clarification de la procédure afin d'éviter tout vice de procédure, qui pourrait entraîner une seconde votation.

M. Jude Schindelholz, PS, qualifiant cette opportunité d'exceptionnelle, est d'avis que même si la HEP-BEJUNE ne s'implantait pas dans ce lieu, il serait intéressant pour d'autres activités d'utilité publique. De plus, les modifications prévues dans le règlement sur les constructions assureront un développement dense et de qualité, en accord avec la situation centrale de la parcelle. Le futur bâtiment représentera l'une des vitrines de la ville que pourront observer les usagers du rail. Il invite le Conseil communal à accorder aussi une attention à l'aménagement des espaces extérieurs. En conclusion, il indique que son groupe acceptera ce message, de même que le crédit d'acquisition du terrain.

M. Pierre Chételat, PLR, considérant ce projet comme étant un excellent investissement, estime que cette opportunité doit être saisie. Il invite à accepter le message, même si, selon lui, le crédit lié au quai de chargement à la Ballastière devrait être traité simultanément. A ce sujet, il espère que cette nouvelle infrastructure ne sera pas implantée trop loin de la gare.

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, indique que son groupe soutient lui aussi cet objet, tout en relevant sa complexité. Toutefois, si la HEP-BEJUNE ne s'implante pas dans cette zone, il souhaite qu'elle soit réservée aux activités de formation, administratives ou d'utilité publique, ce qui n'est pas précisé dans le règlement ad hoc. Cette option est-elle garantie ? De plus, comme le règlement ne stipule aucun critère énergétique pour le futur bâtiment, M. Parrat demande si des garanties sont prévues, citant en exemple le bâtiment abritant l'Office fédéral de la statistique situé à Neuchâtel, pratiquement neutre en énergie.

Mme Françoise Collarin, s'agissant du texte proprement dit, rapporte le souci de son département de fournir des messages complets, comprenant parfois des termes techniques, afin d'expliquer les démarches entreprises. Rappelant la volonté du Conseil communal de mettre en place une stratégie de développement, Mme Collarin informe que les CFF ont souhaité que le crédit lié au nouveau quai de chargement soit traité séparément, vu qu'il n'y a pas d'unité d'objets. Il sera soumis au Conseil de Ville en août prochain. De même, si la HEP-BEJUNE ne s'implante pas à cet endroit, le cahier des charges du plan directeur détermine précisément l'affectation possible du site.

M. Pierre Kohler, maire, indique que les discussions avec les CFF ont démarré il y a plus de 18 mois, dans l'optique de développer l'ensemble du secteur de la gare, ce qui concerne un périmètre très étendu. Des négociations complexes ont permis la signature de l'acte de vente du terrain CFF, sous réserve des décisions du Législatif et du peuple, et à la condition que la Commune participe au financement du quai de chargement. Cet objet n'a pas été inclus dans le présent message étant donné que la négociation vient de s'achever, d'une part, et que la réalisation du quai n'est pas encore déterminée, d'autre part, parallèlement à des raisons juridiques et comptables. M. Kohler précise que le prix d'acquisition du site s'élève à Fr. 198.-/m², à Fr. 250.-/m² quai de chargement inclus, ce qui représente un coût très intéressant en regard des parcelles avoisinantes, par exemple la Jardinerie, se montant à Fr. 750.-/m². De l'avis de M. Kohler, ce projet est clairement défini et les coûts connus.

L'acceptation de ce projet serait très positive pour le dossier de l'implantation de la HEP-BEJUNE, les CFF ayant par ailleurs accepté ce changement de zone, pour autant qu'elle soit réservée dans sa grande majorité à des activités d'utilité publique, ce qui figure dans l'acte de vente. Finalement, M. Kohler remercie les CFF pour les négociations ayant abouti à des conditions raisonnables pour la Ville.

M. Dominique Baettig, UDC, considérant que la Confédération et le Canton incitent la Ville à développer la zone de la gare, craint que ce développement ne soit pas bénéfique ni utile à la population delémontaine et que cette centralisation se révélera être infructueuse.

M. Pierre Kohler, maire, indique que ce projet émane de la Ville, vu sa volonté de mettre à disposition des terrains stratégiquement bien situés, notamment pour la HEP-BEJUNE, dont les étudiants ont pour habitude de se déplacer avec les transports publics.

DECISION : le message au Corps électoral relatif à la modification de l'aménagement local - Plan de zones 1 «Bâti» et art. 3.1.3 du RCC - Extension de la zone centre C (zone CC) - Terrains Gare CFF Est, est accepté à la majorité évidente, avec un avis contraire.

11. CRÉDIT DE FR. 1'550'000.- POUR L'ACHAT DU TERRAIN GARE CFF EST - PARCELLE NO 5233 D'UNE SURFACE DE 7'828 M², AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT ET D'UTILITÉ PUBLICS DONT LE FUTUR CAMPUS HE-ARC - HEP BEJUNE

Mme Françoise Collarin ne souhaite ajouter aucun complément aux propos de M. Kohler, développés au point précédent.

DECISION : le crédit de Fr. 1'550'000.- pour l'achat du terrain gare CFF est - parcelle no 5233 d'une surface de 7'828 m², afin de permettre l'implantation de nouvelles activités d'intérêt et d'utilité publics dont le futur campus HE-Arc - HEP BEJUNE, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

12. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL RELATIF À LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL - PLAN DE LOTISSEMENT « AMÉNAGEMENT DU CRAS-DES-FOURCHES » : CRÉATION D'UN SECTEUR B5 - PARCELLE NO 2607, RUE DES MOISSONS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN HABITAT GROUPE

Mme Françoise Collarin présente ce message qui prévoit la réalisation d'habitats groupés sur la parcelle no 2607, idéalement située pour ce genre d'immeubles. D'une surface de 10'035 m², ce terrain a été affecté en zone à bâtir, principalement en zone d'utilité publique, lors de l'établissement du plan de lotissement "Aménagement du Cras-des-Fourches" en 1973, comme le présente le plan de zones 1 "Bâti" entré en vigueur en 1998. La réservation de cette zone pour une éventuelle école ne se justifie plus, étant donné qu'en cas d'extension d'une infrastructure scolaire, une solution serait recherchée à proximité du Gros-Seuc. Pour ces raisons, le Conseil communal a décidé d'affecter cette parcelle à une zone d'habitations. En ce sens, le dépôt public du projet a fait l'objet de plusieurs oppositions et d'une pétition, qui ont nécessité la mise sur pied d'une séance de conciliation. Si cet objet est accepté par le Corps électoral, la procédure se poursuivra par l'établissement d'un plan spécial, qui sera également déposé publiquement. Dans cette phase, les détails, comme l'arborisation, le verger et les surfaces vertes notamment, pourront être réglés. En dernier lieu, la demande de permis de construire des habitations sera déposée publiquement.

Mme Collarin précise que la Confédération et le Canton souhaitent qu'avant de développer de nouvelles zones à bâtir, les terrains situés à l'intérieur du périmètre communal soient utilisés. De plus, seules 40 parcelles sont aujourd'hui encore disponibles pour la construction à Delémont, alors que 25 à 30 habitations sont construites chaque année. S'agissant du taux de vacance des appartements, Mme Collarin indique qu'il se situait à 3.8 % en 2008, contre 1.1 % en 2010.

En dernier lieu, Mme Collarin indique que la Ville a respecté le plan d'aménagement local de 1998, fixant le principe d'exploiter les réserves foncières disponibles, en veillant à assurer une utilisation économe et rationnelle du sol. Le présent projet concerne un habitat groupé, de même typologie que les immeubles voisins, le quartier étant de plus bien desservi en transports publics. Le Conseil communal est disposé à prendre toutes les mesures pour que l'intérêt de chacun soit entendu.

M. Sébastien Lapaire, PS, dépose une motion d'ordre demandant une suspension de séance.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

M. François Klopfenstein, PS, informe que son groupe ne s'oppose à la construction de la parcelle mais il souhaite émettre quelques remarques. En particulier, s'agissant de l'abandon du projet d'école au Cras-des-Fourches, il estime que le débat sur les écoles de proximité n'est pas clos, tout en relevant qu'une école existe à la rue des Moissons. De plus, il souhaite que les intentions du Conseil communal soient

claires en ce qui concerne le verger hautes tiges qui, à son sens, doit être préservé à son emplacement actuel. Quant à l'utilisation du sol, il suggère que la totalité de la surface soit réservée à l'habitat groupé et non deux tiers seulement. Il demande aussi un engagement du Conseil communal quant à l'aménagement de places de détente et de jeux, qui ne doit pas empiéter sur la surface du verger. Vu les oppositions, le risque de refus en votation populaire lui semble non négligeable, alors qu'une concertation plus grande assurerait une plus large approbation. Il invite donc l'Exécutif à revoir le message et, comme le requiert la motion interpartis 5.14/11 - "Delémont, quel développement ?", à mettre sur pied une séance d'information publique. Le groupe socialiste refusera le message dans sa forme actuelle mais accepte l'entrée en matière.

Mme Sylvianne Mertenat, PDC-JDC, rapporte l'accord de son groupe avec ce projet sur la parcelle du Cras-des-Fourches, incluse depuis longtemps dans la zone à bâtir, d'autant que l'offre en habitat groupé fait actuellement défaut. Il engendrera un accroissement de la population, les intérêts publics devant passer avant les intérêts privés. Mme Mertenat se déclare favorable à la soumission de l'objet au Corps électoral, qui doit pouvoir se prononcer sur la modification de l'aménagement local.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, indique que son groupe refusera le projet et son entrée en matière. Reconnaissant la nécessité de densifier la ville, il ne se prononcera pas sur ce projet tant que l'étude générale demandée par la motion précitée ne sera pas réalisée. S'agissant de la densification, il craint que ce projet soit un prétexte pour réactiver des projets de dézonements en périphérie, visant l'aménagement de zones de villas individuelles, ce qui provoquerait une diminution de la densification. Une séance d'information sur ce projet est nécessaire, projet qui n'est pas urgent mais sensible. De plus, M. Nicoulin relève que d'autres terrains constructibles sont disponibles, notamment à la rue du Vieux-Château, qui pourrait accueillir une dizaine de maisons en rangée. S'interrogeant sur la politique de la Ville pour inciter les citoyens à revaloriser le patrimoine bâti, M. Nicoulin estime que cet espace vert répond à des fonctions d'utilité publique. En effet, le site a été aménagé en place de jeux comportant une piste de cross, des buts de football et une piste de pétanque, et il répond à une fonction sociale, le Cras-des-Fourches comptant entre 1'000 et 2'000 habitants. Aucune réflexion n'ayant été menée sur l'aménagement d'un espace public pour ce secteur, M. Nicoulin est d'avis que, vu l'opposition du voisinage, il faut l'inciter à exprimer ses souhaits en matière de lieux publics.

Quant aux besoins scolaires, les niveaux -2/+2 en particulier, M. Nicoulin estime aberrant d'implanter de nouveaux locaux aux abords du Gros-Seuc, si le besoin s'en faisait ressentir, vu l'âge des enfants concernés. A noter que le Cras-des-Fourches compte deux écoles enfantines et une école primaire qui, selon M. Nicoulin, devront à terme être regroupées dans un même quartier. Les besoins en locaux scolaires seront maintenus, d'autant que ce quartier se développera, et une structure telle celle des Traversins s'imposera. M. Nicoulin admet que la parcelle n'est pas un espace vert mais elle est utilisée comme tel, vu le verger public, et une réflexion sur son avenir doit être menée.

M. Nicoulin se déclare favorable au développement de l'habitat groupé, même si les besoins ne sont pas conséquents, comme le démontre le secteur Mexique Est, où les maisons jumelées peinent à se vendre. Ce genre d'habitat comporte des contraintes, notamment de partager et gérer des espaces communs. Il accueille favorablement l'incitation aux labels Minergie, tout en estimant que la Ville, propriétaire de ce terrain, peut mener une réflexion pour imposer des contraintes et des conditions énergétiques.

En conclusion, M. Nicoulin estime le projet insuffisamment abouti et ne prenant pas en considération certains besoins. Il invite donc l'Exécutif à le revoir et à évaluer l'offre en terrains ainsi que les opportunités de densification, selon la motion 5.14/11. Il suggère également d'évaluer les besoins en locaux scolaires à moyen terme, en accord avec la Commission des écoles primaire et infantine, et d'effectuer une réflexion sur les espaces publics dans ce quartier, en concertation avec les habitants. Un projet abouti doit être présenté en termes d'écoquartier sur tout ou partie du secteur.

M. Pierre Chételat, PLR, informe que son groupe soutiendra ce message, l'argumentaire des riverains opposés ne l'ayant pas convaincu. Au niveau des écoles, l'extension du Collège libérera certains locaux de l'école primaire et la vente du terrain du Cras-des-Fourches représente, à son sens, une excellente mesure pour financer les acquisitions d'autres terrains nécessaires au développement de la ville. M. Chételat comprend la déception du voisinage, tout en relevant que la construction de leur propre maison a certainement aussi provoqué la déception des habitants déjà établis. Il est persuadé que des habitations ne provoqueront pas plus de nuisances qu'une école et il rappelle que pour des terrains situés en zone d'utilité publique, les hauteurs des bâtiments ne sont pas définies. En dernier lieu, il souligne que les détails du projet seront débattus dans le cadre du plan spécial.

M. Philippe Rottet, UDC, met en exergue les zones vertes dont bénéficient les citoyens de Delémont et auxquelles ils sont attachés. Certaines ont déjà été réduites, comme dans les quartiers de la Mandchourie et de la Turquie. Par ailleurs, M. Rottet est d'avis que le besoin en écoles pourrait se faire ressentir dans

quelques années. Il souligne que près de 900 citoyens ont signé la pétition et que les riverains ont choisi d'habiter ce quartier en fonction de différents critères - transports publics, écoles, terrains de jeux - et qu'ils ont été trompés, étant subitement informés que ce terrain allait être changé en zone de construction. Pour ces motifs, son groupe refusera l'entrée en matière.

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, rappelle que son groupe refusera lui aussi l'entrée en matière. Favorable à la densification, puisqu'elle préserve les zones agricoles et évite d'étendre les infrastructures et les déplacements, il souligne que la densification du quartier du Cras-des-Fourches accroîtra le nombre d'usagers des transports publics. Il relève que cette parcelle représente 10'000 m², qu'elle n'est pas une zone verte, même si de légères infrastructures y sont installées, et que des arbres y ont été plantés sur une surface de 1'330 m², ce qui, selon lui, ne représente pas un verger et les arbres, encore jeunes, pourraient au besoin être déplacés. De plus, les enfants du quartier disposent encore d'autres terrains non construits, au bout de la rue des Clarines et aux Marronniers, cette dernière parcelle étant d'ailleurs classée en zone verte. D'autres espaces de jeu se trouvent encore à la rue du Kirlou et à Notre-Dame du Chêne, ce qui rend la densification dans ce quartier encore permise.

Toutefois, M. Parrat ne peut accepter ce message, vu que certaines données font défaut. En particulier, il est d'avis que les élèves des niveaux -2/+2 ne doivent pas être regroupés au Gros-Seuc et que la Commune doit conserver une partie de cette parcelle pour la construction éventuelle d'une école. A son avis, les futures habitations ne devraient pas dépasser 10 m. Quant à la soumission de cet objet au Corps électoral, M. Parrat rappelle que les règles sont clairement définies et que le Législatif est compétent pour statuer seul sur cet objet. Les voies d'opposition existent et le risque est grand de créer des dissensions entre les quartiers. Il appartient aux élus du Conseil de Ville de prendre leurs responsabilités et de statuer sur cet objet.

Mme Françoise Collarin répète que le futur plan spécial règlera les détails, notamment l'utilisation du sol. Le Conseil communal maintiendra le verger, si souhaité, et acceptera d'entrer en matière sur l'affectation du terrain à des maisons jumelées uniquement. Quant à l'efficacité énergétique des futures habitations, Mme Collarin est d'avis que l'Exécutif, même s'il est propriétaire du terrain, ne peut pas exiger cette option. De plus, la pétition a été signée par quelque 900 citoyens, qui ne sont pas tous domiciliés dans le quartier du Cras-des-Fourches et Mme Collarin estime que chaque Delémontain doit avoir la possibilité de s'exprimer. A l'heure actuelle, seuls les voisins ont compétence pour agir. En ce qui concerne les prescriptions complémentaires, Mme Collarin indique que des modifications sont possibles. Elle remercie M. Parrat pour ses propos élogieux quant à ce quartier verdoyant.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 22 voix contre 15.

M. François Klopfenstein, PS, estime que le verger a une importance symbolique. Sa destruction donnerait un signal négatif et incohérent avec des décisions précédentes. Il insiste donc sur sa préservation et propose de modifier le dernier paragraphe du chapitre 3 comme suit : "Les arbres fruitiers situés au nord-est de la parcelle seront maintenus à leur emplacement actuel."

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, propose de supprimer la dernière phrase de la page 2, qui indique que le Conseil de Ville invite le Corps électoral à accepter cette modification.

Mme Françoise Collarin informe que le Conseil communal accepte la modification demandée par M. Klopfenstein.

DECISION : la proposition de M. François Klopfenstein, PS, de modifier le dernier paragraphe du chapitre 3 comme suit : "Les arbres fruitiers situés au nord-est de la parcelle seront maintenus à leur emplacement actuel." est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION : la proposition de M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, de supprimer la dernière phrase du message "Le Conseil de Ville invite le Corps électoral à accepter cette modification." est refusée par 17 voix contre 5.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, propose de modifier l'art. 7bis al. 2 des prescriptions qui stipuleront que "L'orientation des faîtes des bâtiments doit avoir un alignement est-ouest". Quant à l'art. 7ter al. 2, M. Nicoulin estime qu'une hauteur totale de 7 m est largement suffisante pour des maisons de deux niveaux, à toit plat ou à faible déclivité. Il suggère donc de le modifier comme suit : "Les hauteurs suivantes doivent être respectées : hauteur total : 7 m."

M. François Klopfenstein, PS, indique que son groupe accordera une attention particulière au plan spécial, en ce qui concerne les places de détente et de jeux. Il suggère toutefois de modifier la teneur de

l'art. 4bis al. 2 comme suit : "Afin de répondre à l'objectif d'une utilisation judicieuse et rationnelle du sol, telle que déterminée par l'indice minimum, le secteur B5 est dévolu à l'habitat groupé."

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, souligne que l'art. 11bis prévoit des maisons Minergie P (80 % d'énergie renouvelable), le gaz naturel pouvant être utilisé comme chauffage d'appoint uniquement. Envisageant un véritable écoquartier, M. Martinoli est d'avis que la Ville devrait s'engager pour faire de ce quartier un exemple au niveau énergétique, avec des constructions respectueuses de l'environnement. Il suggère donc la mise en place d'un thermo-réseau alimenté au bois, plutôt que des chauffages individuels, ou des pompes à chaleur géothermiques. En dernier lieu, il se demande si la Ville pourrait exiger le label Minergie P éco ou Minergie éco, voire même Minergie A. Des panneaux solaires thermiques pour l'eau chaude pourraient être exigés, toutes ces mesures étant alors en conformité avec le label de l'énergie.

Mme Françoise Collarin rapporte que le Conseil communal accepte d'affecter ce terrain à l'habitat groupé uniquement. L'art. 7bis sera également modifié en ce sens. De plus, le Conseil communal préconisera des toitures plates, et la phrase précisant l'orientation des faîtes supprimée, ramenant ainsi la hauteur des constructions à 7 m au lieu de 10. Quant aux propositions de M. Martinoli, elles pourront être introduites dans le plan spécial mais pas dans les prescriptions.

DECISION : la proposition de M. François Klopfenstein, PS, de modifier la teneur de l'art. 4bis al. 2 comme suit : "Afin de répondre à l'objectif d'une utilisation judicieuse et rationnelle du sol, telle que déterminée par l'indice minimum, le secteur B5 est dévolu à l'habitat groupé." est acceptée à la majorité évidente, avec une voix contraire.

DECISION : la proposition de M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, de modifier finalement l'art. 7bis al. 2 comme suit : "Sur le secteur B5, les toitures seront plates." est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION : la proposition de M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, de modifier l'art. 7ter al. 2 comme suit : "Les hauteurs suivantes doivent être respectées : hauteur totale 7 m." est acceptée par 26 voix, avec une voix contraire.

DECISION : la proposition de M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, de modifier l'art. 11bis comme suit : "Dans ce cadre, ne pourrait-on envisager un thermo-réseau au bois plutôt que des chauffages individuels même alimentés à 80 % par des énergies renouvelables, des pompes à chaleur géothermiques pourraient aussi représenter une alternative. Pourquoi ne pas aller au-delà de Minergie P et exiger Minergie P éco ou Minergie éco ?" est rejetée à la majorité évidente, avec quatre voix pour.

DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif à la modification de l'aménagement local - plan de lotissement « Aménagement du Cras-des-Fourches » : création d'un secteur B5 - parcelle no 2607, rue des Moissons en vue de la réalisation d'un habitat groupé, avec les modifications votées, est accepté par 24 voix contre 10.

M. Paul Fasel, président, remercie le public qui a assisté à ce débat.

13. MESSAGE RELATIF À UNE COLLABORATION DES COMMUNES DE FONTENAI, PORRENTRU Y ET DELÉMONT EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

M. Pierre Brulhart indique que Porrentruy et Fontenais, Cités de l'énergie comme Delémont, ont un besoin avéré en ressources humaines dans le domaine de la politique énergétique. Partant de ce constat, et respectant le refus du Corps électoral de créer un poste de délégué à l'énergie et au développement durable, les Exécutifs des trois communes proposent de disposer d'un mandataire commun, représentant un poste entre 60 et 80 %, pour une période de quatre ans, dont le bilan sera fait avant la fin du mandat. Son coût s'élèvera à Fr. 85'000.- par an, financé à 50 % par Delémont, par le biais de la rubrique budgétaire *Politique énergétique*, qui sera par conséquent augmentée de Fr. 20'000.-. En cas d'acceptation par le Conseil de Ville, une convention de collaboration sera signée avec Porrentruy et Fontenais, qui prévoit l'organisation et le fonctionnement de cette collaboration. Les trois communes ont une réelle volonté de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale 2035, Porrentruy et Delémont participant d'ailleurs au groupe d'accompagnement mis en place dans ce cadre par le Gouvernement.

M. François Klopfenstein, PS, salue les efforts du Conseil communal en matière de politique énergétique et informe que son groupe acceptera cette collaboration, qui permettra de mieux utiliser les ressources

financières et de faire bénéficier les autres partenaires des idées, projets et expérience des trois communes. Selon lui, le coût de cette collaboration est modeste et s'inscrit dans le cadre des différents postulats ou motions visant l'amélioration de la gestion énergétique au niveau communal, acceptés par le Conseil de Ville.

M. Dominique Baettig, UDC, estime que cette collaboration est une façon détournée de revenir sur le poste de délégué à l'énergie, refusé par le peuple. Favorable aux synergies et à la mise en commun de ressources, il s'interroge sur le coût de cette collaboration et estime que les économies réalisées pourraient servir à rémunérer le mandataire. Ainsi, en cas de bilan financier équilibré, il accepterait le message.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec deux avis contraires.

DECISION : le message relatif à une collaboration des communes de Fontenais, Porrentruy et Delémont en matière de politique énergétique est accepté à la majorité évidente, avec deux avis contraires.

14. **DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DU FEUILLET COMMUNAL NO 5241 DU BAN DE DELÉMONT (EN CONSTITUTION), SIS AU VOIRNET, EN VUE DE LA RÉALISATION DE 40 APPARTEMENTS**

Mme Françoise Collarin indique qu'une recette de 1.6 million de francs est attendue pour ce terrain, destiné à l'origine au projet du Logement du futur, qui ne s'est pas concrétisé et pour lequel la Municipalité a remboursé en 2008 Fr. 529'000.- à la Coopérative d'habitation delémontaine. Depuis, une recherche de partenaires a été menée par le Conseil communal mais aucun promoteur n'est disposé à réaliser la construction de l'ensemble de la parcelle, raison pour laquelle l'Exécutif propose de morceler la parcelle-mère et de vendre une portion de 6'329 m². Des tractations sont en cours pour un prix de vente de Fr. 260.-/m², le solde des équipements devant être pris en charge par le promoteur. L'acte de vente prévoit un droit de réméré, permettant au Conseil communal de racheter le terrain, au même prix, si aucune construction n'intervient dans les trois ans. Le projet de construction prévoit l'exploitation de la totalité de l'indice d'utilisation et respecte le plan spécial ad hoc.

DECISION : la demande d'autorisation de vente du feuillet communal no 5241 du ban de Delémont (en constitution), sis au Voirnet, en vue de la réalisation de 40 appartements est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

15. **CRÉDIT DE FR. 1'680'000.- POUR LA RÉALISATION DES MESURES LIÉES AU PLAN D'ALARME "CRUES DE LA SORNE"**

M. Pierre Kohler, maire, indique que ce crédit propose des mesures complémentaires au projet *Delémont marée basse*, pour des crues exceptionnelles, dépassant celles de 2007. Avec ces travaux, la Ville répondra à toutes les obligations en ce qui concerne la protection des citoyens et des biens. Les travaux complémentaires prévoient qu'en cas de crues exceptionnelles, où l'exploitation des CFF sera stoppée, l'eau de la Sorne soit déversée sur les voies de chemin de fer, aux abords de la patinoire et jusqu'à Laufon. Une réflexion a été menée durant deux ans et a abouti à la construction de murets le long de la Sorne, ce qui libérera les pompiers pour d'autres actions. Les premiers travaux débuteront en automne, dans le secteur de la Mandchourie en particulier. Les CFF, la Confédération, le Canton et l'ECA participeront aux coûts des travaux qui s'élèveront à Fr. 655'000.- pour la Commune, somme qui sera prélevée sur le fonds des digues. En dernier lieu, M. Kohler informe que le crédit suivant concerne la protection des stations électriques des Services industriels, dans le cadre du plan d'alarme également.

M. Pierre Chételat, PLR, regrette que ces travaux n'aient pas été inclus dans le crédit de 15 millions de francs pour la mise en œuvre des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Sorne, lequel ne comprend pas non plus les achats de terrains. Il acceptera toutefois ce crédit, de même que le suivant, et espère que ce sont les derniers.

DECISION : le crédit de Fr. 1'680'000.- pour la réalisation des mesures liées au plan d'alarme "crues de la Sorne" est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

16. CRÉDIT DE FR. 350'000.- HT POUR LA PROTECTION DES OUVRAGES DES SERVICES INDUSTRIELS DANS LE CADRE DU PLAN D'ALARME ET D'INTERVENTION

DECISION : le crédit de Fr. 350'000.- HT pour la protection des ouvrages des Services industriels dans le cadre du plan d'alarme et d'intervention est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

17. CRÉDIT DE FR. 345'000.- HT DES SERVICES INDUSTRIELS POUR L'EXTRACTION ET LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU FORAGE S3 SITUÉ AUX PRÉS-ROSES

M. Pierre Brulhart présente ce crédit nécessaire pour la réparation de l'un des puits profonds, mis en service il y a une vingtaine d'années et servant à l'alimentation de Delémont en eau de secours. Ces puits sont utilisés en cas de pénurie suite à des sécheresses, en cas de problèmes chimiques ou de contaminations, ce qui se produit rarement. L'essentiel de la dépense concerne l'extraction de la pompe et son remplacement, qui servira d'expérience aux Services industriels au cas où un problème similaire surviendrait aux autres puits.

DECISION : le crédit de Fr. 345'000.- HT des Services industriels pour l'extraction et le remplacement de la pompe du forage S3 situé aux Prés-Roses est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

18. CRÉDIT DE FR. 235'000.- POUR LA DÉCONSTRUCTION DES IMMEUBLES MANDCHOURIE 17 ET TAÏCHE 3 ET L'AMÉNAGEMENT DE 20 PLACES DE STATIONNEMENT

Mme Françoise Collarin souligne qu'aucun entretien important n'est intervenu dans ces deux bâtiments ces dernières années, à l'exception du remplacement d'une chaudière, qui sera installée dans un autre immeuble. Bien que cette parcelle ne soit pas inscrite au cadastre des sites pollués, les travaux de déconstruction pourraient faire face à un problème d'amiante, raison pour laquelle des travaux de décontamination sont d'ores et déjà prévus. Les places de stationnement qui y seront aménagées seront d'accès plus aisé et profiteront aux locataires et au personnel de Clair-Logis.

M. Jude Schindelholz, PS, relève que l'évaluation globale des besoins en places de stationnement à Delémont n'a pas encore été réalisée. Toutefois, cet aménagement n'a aucune incidence sur d'autres projets dans ce secteur, notamment l'extension de Clair-Logis. En outre, il souhaite savoir si les locataires ont pu être relogés, à leur convenance. Sous réserve de la réponse du Conseil communal, son groupe acceptera le crédit.

M. Pierre-Alain Voisard, PDC-JDC, informe que son groupe approuvera cette dépense, vu le trafic dense à cet endroit, qui rend les manœuvres de parcage difficiles. En outre, la location ultérieure des places contribuera à l'amortissement rapide des coûts.

Mme Françoise Collarin indique qu'une étude a été menée avec Clair-Logis en vue de son extension. Le Conseil communal n'est pas persuadé de son bien-fondé, vu la surface restreinte de la parcelle et les coûts importants de la construction. Quant aux locataires des immeubles voués à la déconstruction, ils ont tous retrouvé un logement les satisfaisant.

M. Marc Ribeaud, PS, indique que le revenu de l'immeuble de Taïche 3 s'élève à Fr. 7'500.-, même si le message précise que les lourdes charges du chauffage empêchent d'encaisser le loyer attendu pour un appartement de ce type.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, même s'il est favorable à l'amélioration de l'accès au parking de Clair-Logis, s'interroge sur la nécessité d'aménager 20 places de parc, dont la location de Fr. 80.-/mois est peut-être sous-évaluée au centre ville. A son avis, des places publiques pourraient être créées, avec l'installation d'horodateurs.

Mme Françoise Collarin relève qu'une recette annuelle de Fr. 7'500.- pour un appartement de 4.5 pièces est insuffisante. L'implantation d'horodateurs est envisageable, des discussions étant par ailleurs en cours avec Clair-Logis pour déterminer les besoins.

DECISION : le crédit de Fr. 235'000.- pour la déconstruction des immeubles Mandchourie 17 et Taïche 3 et l'aménagement de 20 places de stationnement est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

19. CRÉDIT DE FR. 215'000.- HT POUR LA RÉPARATION DU CÂBLE 16'000V SUITE À LA PANNE DU 28 AVRIL 2011

M. Pierre Brulhart déplore de présenter ce crédit alors que les travaux ont déjà été réalisés. Cette procédure s'est toutefois avérée nécessaire pour assurer l'alimentation électrique de la ville. Une réflexion est en cours afin de soumettre un crédit-cadre pour les réparations urgentes et ne pas mettre le Conseil de Ville devant le fait accompli.

DECISION : le crédit de Fr. 215'000.- HT pour la réparation du câble 16'000V suite à la panne du 28 avril 2011 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

20. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés : 2 questions écrites
2 interpellations
1 postulat
1 motion

La séance est levée à 23 h 50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Paul Fasel

Nadia Maggay

Delémont, le 14 juillet 2011